

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 833 – CONSULTATION N°20210037 : ETUDES
DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE DEUX GYMNASES
DE CENTRE-VILLE – GYMNASSE DU CENTRE ET GYMNASSE BEAUSEJOUR -
AVENANT N°1 GYMNASSE DU CENTRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale 2021 - 569 attribuant le marché à la société MOTT MACDONALD, sise 33 avenue de la République – 75011 PARIS pour les études de faisabilité, de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage – démolition et reconstruction de deux gymnases de centre-ville – gymnase du Centre et gymnase Beauséjour,

Considérant les études complémentaires, objet de l'avenant n° 1 concernant le gymnase du Centre, qu'il est nécessaire de mettre en place pour la bonne exécution des études,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1, concernant les études du gymnase du Centre, au marché de base n° 220037 avec la société MOTT MACDONALD pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC donnant une augmentation de 10,04 % et un nouveau montant de marché global de 38 360,00 € HT soit 46 032,00 € TTC.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint